



PROTOCOLE DE « PARTICIPATION CITOYENNE » ENTRE L'ETAT, LA GENDARMERIE ET LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Entre

L'Etat, représenté par :

Madame Josiane CHEVALIER,
Préfète de l'Essonne,

Le Colonel Jean-Marc MICHELET,
Commandant le groupement de Gendarmerie départementale de l'Essonne

Et

La Commune de Villebon-sur-Yvette, représentée par :

Monsieur Dominique Fontenaille,
Maire de Villebon -sur-Yvette,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacrent les forces de l'ordre, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif " Participation citoyenne " sur la commune de Villebon-sur-Yvette.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, la Gendarmerie Nationale est représentée par le Commandant de la brigade de Palaiseau.

Article 1 : Le principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité

La démarche de "Participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage structuré autour d'habitants-relais d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie Nationale et de la Police municipale. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Article 2 : Le rôle du Maire

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif "Participation citoyenne" renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le Maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Article 3 : Désignation des Habitants-Relais

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques s organisées conjointement par le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Palaiseau, les habitants qui le souhaitent peuvent se porter volontaires pour être membres du dispositif de « Participation citoyenne » au titre de « Habitants-Relais ».

La liste définitive des volontaires est arrêtée par le Maire après avis de la Gendarmerie Nationale.

Un coordonnateur des Habitants-Relais pourra être nommé par le Maire.

Des actions de sensibilisation et d'information à destination des Habitants-Relais pourront être organisées conjointement avec la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Missions des Habitants-Relais

L'action participative des Habitants-Relais consiste en :

- un rôle d'information ou d'alerte chaque fois qu'un fait ou un événement est de nature à troubler la tranquillité publique ;
- un relais de l'action de la Gendarmerie Nationale et de la Police municipale auprès de la population, favorisant ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Article 5 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la Gendarmerie, les Habitants-Relais transmettent à la Police municipale ou à la Gendarmerie Nationale toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Selon son degré d'importance ou d'urgence, l'information transmise par l'Habitant-Relais à la Police municipale est relayée à la Gendarmerie Nationale.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, la Gendarmerie Nationale informe en retour le Maire des mesures prises. Le commandant d'unité adresse un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la Commune selon une périodicité à définir.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, messagerie internet).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L. 2211-3 du code général des collectivités territoriales qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le Maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune ». La procédure de transmission de l'information par les procédés de « l'alerte SMS » ou de « l'alerte Email » est décrite en annexe 2.

Article 6 : Mise en place d'une signalétique

Le Maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 7 : Réunions d'évaluation

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'évaluation, rassemblant le Maire, les représentants de la Commune, la Police municipale, le Commandant de la brigade de Palaiseau, les correspondants Gendarmerie et le référent sûreté du groupement, seront organisées une fois par semestre et en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

Article 8 : Ordre du jour

Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.

La Préfète, le Procureur de la République près le TGI d'Evry, le Maire de Villebon-sur-Yvette, le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Palaiseau, le Commandant de la brigade de Palaiseau en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 9 : Convention Gendarmerie Nationale / Police municipale

En complément du présent protocole, une convention sera signée entre Madame La Préfète de l'Essonne, Monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie Nationale de l'Essonne et Monsieur le Maire de Villebon-sur-Yvette aux fins de définir les modalités de coopération entre la Gendarmerie Nationale et la Police municipale de Villebon-sur-Yvette.

Article 10 : Modalités d'évaluation du protocole

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Palaiseau (ou le Commandant de la brigade territoriale autonome de Palaiseau) et le Maire de la Commune.

Il est communiqué pour information à Madame la Préfète (Cabinet), à Monsieur le Procureur de la République près du TGI d'Evry, à Monsieur le Maire de Villebon-sur-Yvette et au Commandant de la compagnie de gendarmerie de Palaiseau.

Il comprend les points suivants :

- L'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la Commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1) ;
- Le sentiment de la population ;
- Les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 11 : Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois ou à tout moment sans justification particulière en cas de non-respect des dispositions du présent protocole.

Fait à Villebon sur Yvette, le

Dominique FONTENAILLE
Maire de Villebon sur Yvette

Josiane CHEVALIER
Préfète de l'Essonne

Colonel Jean-Marc MICHELET
Commandant le groupement
de Gendarmerie de l'Essonne

ANNEXE 1

La mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » à Villebon-sur-Yvette, nécessite d'identifier les secteurs homogènes de la commune. Dans un premier temps, les Résidences gardiennées, ne sont pas prises en compte dans la répartition.

La Commune a ainsi été divisée en 11 secteurs qui pourront mobiliser au total 37 Habitants-Relais.

LES 11 SECTEURS IDENTITIES

1/ Quartier Suisse : 11 Habitants-Relais

- 1- Rue Millet, rue de Montreux.
- 2- Rue Harpignies, rue Jean Baptiste Corot, rue Bastien Lepage.
- 3- Rue Constant Troyon, rue Daubigny, rue de Neuchâtel Ouest, impasse de Neuchâtel.
- 4- Rue de Neuchâtel Est, rue du Mont Blanc, rue de l'Helvétie, rue du Simplon, rue de Sion.
- 5- Rue de la Butte Sainte Catherine, Impasse Bel air, rue de l'Avenir et rue des Bruyères.
- 6- Avenue du Val d'Yvette, rue des Glycines.
- 7- Rue de l'Oasis, rue des Quatre Cantons Ouest, rue de Lausanne.
- 8- Rue des Quatre Cantons Est, impasse du Paradou.
- 9- Rue des Cascades, Place des Suisses.
- 10- Rue et Impasse de Genève, rue de la Paix, rue du Lac Léman.
- 11- Rue Guillaume Tell, rue de la Fontaine d'Yvette et rue de Lucerne.

2/ Quartier des Yvettes : 3 Habitants-Relais

- 1- Avenue du général de Gaulle et allée du Beau Site.
- 2- Rue des deux Gares, rue de Chevreuse, rue du Clos d'Alençon.
- 3- Rue de Bretagne, rue Mademoiselle, rue de Savoie, rue de Normandie, rue de Provence.

3/ Quartier des Casseaux : 5 Habitants-Relais

- 1- Rue des Casseaux (de la stèle du Gal de Gaulle au poste de la Police Municipale), rue des Bouleaux, sentier du château d'eau, allée Frédéric Mistral, rue Marcel Pagnol.
- 2- Rue Girardot, rue des Gâtines, rue Muller, rue Le Perdriel.
- 3- Rue de la Boissière, rue des Châtaigniers, allée des Tilleuls, allée des Pins, rue de la Haarderie, rue des Gelles.
- 4- Rue des Casseaux Est, rue de la Madeleine.
- 5- Rue Las-Rozas de Madrid, impasse Brossement.

4/ Quartier du Centre : 2 Habitants-Relais

- 1- Allée Pierre de Ronsard, rue Paul Valéry, rue Alphonse de Lamartine, rue Victor Hugo.
- 2- Avenue Georges Pompidou, rue Joachim du Bellay, rue François Villon, rue Paul Verlaine, rue Jean de la Fontaine.

5/ Quartier des Coteaux : 3 Habitants-Relais

- 1- Rue des Anémones, villa des Bleuets, villa des Coquelicots, rue des Dahlias.
- 2- Rue des Edelweiss, rue des Hortensias, rue des Géraniums, villa des Freesias.
- 3- Rue des Pivoines.

6/ Quartier des Foulons : 2 Habitants-Relais

- 1- Rue du Moulin de la Planche, rue du Bas de la Ferme, sentier de la Fontaine du Parc.
- 2- Rue Jean Moulin, rue du Parc à Foulon, chemin des Foulons.

7/ Secteur des Maraîchers : 2 Habitants-Relais

- 1- Rue des Maraîchers (de la rue du Moulin de Planche jusqu'à l'angle e la rue Jacques Brel), rue Jacques Brel, impasse du Pré Haut, allée des Lilas, allée des Sources.
- 2- Rue des Maraîchers (de la rue Jacques Brel jusqu'à sa finalité), chemin des Ecoles.

8/ Quartier des Chênes : 1 Habitant-Relais

1. Rue des Chênes, rue des Hêtres, rue des Saules.

9/ Quartier de La Roche : 5 Habitants-Relais

- 1- Domaine des Roches
- 2- Rue Henri Dunant, rue des Cerisiers, rue Albert Schweitzer, rue du Viaduc.
- 3- Rue de la Boëlle, chemin du bas de la Plante des Roches.
- 4- Rue de Palaiseau, rue Vanderbilt, rue de la Basse Roche, rue Heuraux, impasse du Clos de la Roche, chemin du bas de la plante des Roches (de la rue de Palaiseau au chemin des Près de la Roche inclus).
- 5- Rue du cimetière, rue du Château, rue Eugénie Cordeau, Rue de Villiers.

10/ Quartier du Village : 1 Habitant-Relais

- 1- Rue du Baron de Nivière, allée des Haras, place Nicolas de Thou.

11/ Hameau de Villiers : 2 Habitants-Relais

- 1- Route de Villiers, rue du Plan, rue de la Halotte, chemin de Montlhéry, chemin du Haut des Paradis.
- 2- Rue Emile Chartier, rue des Haies, rue de Saulx les Chartreux.

ANNEXE 2

Transmission d'informations par les procédés de « l'alerte SMS » ou de « l'alerte EMail »

Nature du renseignement : Il y a deux types de renseignement distincts.

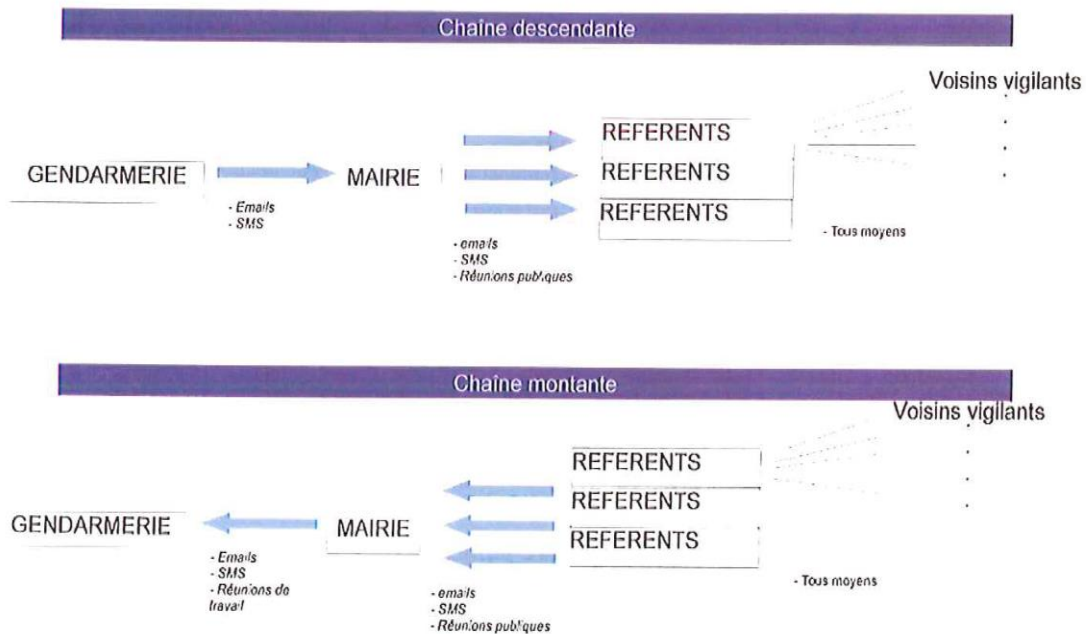
1. Le renseignement d'information : il ne revêt pas un caractère d'urgence, mais est porteur d'éléments d'information traités, analysés et synthétisés. Il a pour but de porter un message de prévention aux destinataires, de les sensibiliser sur des problématiques particulières ou des tendances, et enfin d'animer durablement un réseau de citoyens vigilants.
2. Le renseignement d'alerte : il revêt un caractère d'urgence, et sa transmission est commandée par la nécessité de faire cesser une infraction en cours ou imminente. Sa vocation n'est pas pédagogique mais opérationnelle. Le but est de provoquer un pic de vigilance chez les riverains afin d'augmenter pour les forces de l'ordre les chances d'obtenir un signalement exploitable.

Enfin, le renseignement quel que soit le type peut être montant ou descendant, selon que l'initiative vient du citoyen ou des forces de l'ordre.

Chaîne de renseignement par type.

- Pour le renseignement d'information.

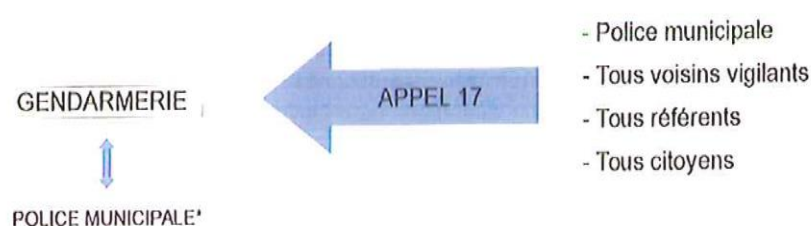
Acteur de premier plan en matière de prévention de la délinquance, le maire est naturellement le pivot du dispositif de renseignement d'information. De par son contact permanent avec ses administrés et en vertu des liens privilégiés qu'il entretient avec la gendarmerie, il s'impose comme un relais incontournable pour la diffusion des messages de prévention émanant des forces de l'ordre, comme pour le recueil et l'appréciation des préoccupations et des aspirations de la population à propos de sa sécurité.



- Pour le renseignement d'alerte.

Par définition, le renseignement d'alerte est transmis sous le signe de l'urgence. Pour être efficace, il doit circuler en boucle courte.

Chaîne descendante



* [Si la PM n'intervient pas, la mairie est informée selon les modalités prévues par la chaîne de renseignement d'information descendante].

Contenu du message d'alerte.

Le SMS ne devra en aucun cas préciser le lieu exact des faits ni l'identité de la victime. Selon le type de menace, la diffusion du message devra se limiter à un quartier ou à une zone délimitée, à l'appréciation du militaire gradé de permanence de l'unité de gendarmerie concernée.

Le SMS pourra comporter des éléments de signalement tels que la description des individus, et des véhicules utilisés, la direction de fuite etc.

Le SMS devra obligatoirement se terminer avec cette indication : « Pour votre sécurité n'intervenez pas, composez le 17 (émetteur : gendarmerie nationale) »

Exemple type de SMS :

« Un cambriolage vient de se produire dans le quartier de ----- ; un individu habillé tout en noir avec une casquette noire ; véhicule utilisé : Citroen C4 grise immatriculée AA-000-AA ; Direction de fuite ignorée.
 Pour votre sécurité n'intervenez pas, composez le 17 (émetteur : gendarmerie nationale) »

Contenu du message d'information

Pour des raisons pratiques et techniques évidentes, le meilleur média pour le message d'information est l'Email, mais le SMS peut également être utilisé. Il peut comporter tout message de prévention, informations statistiques, conseils de prudence... SMS et Email doivent préciser la qualité de l'émetteur, en l'occurrence la mairie ou la police municipale concernée. Dans les cas où ces messages sont diffusés par Email, ils doivent systématiquement se conclure par la mention suivante :

Les membres du réseau « Voisins vigilants » du quartierpeuvent Informer, alerter mais jamais se substituer à l'intervention et à l'action des forces de l'ordre en charge de la sécurité publique. Les membres du réseau doivent se garder de tenter une quelconque action dangereuse qui pourrait nuire à leur intégrité ou à celles d'autrui. En cas d'urgence, n'intervenez pas, composez le 17.

(émetteur : Mairie de Buno-Bonnevaux) ou (émetteur : Gendarmerie de Milly-la-Forêt)